

# INTERPELLATION URGENTE

**Auteur** Stéphane Ganzer, PLR, et Serge Fellay, AdG/LA  
**Objet** Un chef instructeur ne doit-il pas au moins être instructeur?  
**Date** 11.12.2018  
**Numéro** 4.0346

---

## **Actualité de l'événement**

L'Office cantonal du feu (OCF) a fait paraître une offre d'emploi le 23 novembre afin de palier le départ du chef instructeur sapeur-pompier du Valais romand, avec délai de réponse au 7 décembre. L'engagement est donc imminent.

## **Imprévisibilité**

Le profil de l'offre d'emploi ne mentionne pas la nécessité d'être titulaire de la formation d'instructeur, fait surprenant et imprévu pour un tel poste.

## **Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate**

Canton et communes ont consacré d'importantes ressources à la formation des sapeurs-pompiers. Le chef instructeur en étant la pièce maîtresse, il est impératif que l'OCF clarifie au plus vite sa position.

Suite au départ du chef instructeur sapeur-pompier du Valais romand une offre d'emploi a été publiée le 23 novembre dernier par l'office cantonal du feu.

Les compétences requises mentionnent une expérience approfondie dans le domaine des sapeurs-pompiers ainsi qu'un certificat de formateur pour adultes. Plus surprenant, il n'est par contre pas nécessaire d'être titulaire du brevet d'instructeur sapeur-pompier.

Cette formation, exigeante et sélective, est pourtant garante de la qualité de la formation de nos sapeurs-pompiers. Afin de la développer, le canton et les communes y ont d'ailleurs consacré beaucoup de ressources et d'investissement.

## **Conclusion**

- Pour quelles raisons l'office cantonal du feu a-t-il décidé que le (ou la) futur chef du collège des instructeurs ne doit pas nécessairement être titulaire de la formation d'instructeur?
- L'office entend-il par-là favoriser une candidature externe au collège des instructeurs valaisans?
- Est-il exact que cette offre a été rédigée afin de correspondre au mieux au profil d'un candidat éventuel, non titulaire du brevet d'instructeur?